

Renouvellement de vos régimes Santé et Prévoyance au 1^{er} janvier 2024

Madame, Monsieur,

Vous bénéficiez de régimes Prévoyance et Frais de santé qui complètent les prestations de la Sécurité sociale.

Vous trouverez ci-dessous les conditions de renouvellements des régimes frais de santé et prévoyance négociées avec notre assureur AESIO dans un contexte en grandes transformations :

- Désengagement significatif de la Sécurité Sociale en dentaire notamment ;
- Hausse des bases de remboursement des consultations médicales ;
- Inflation de la consommation médicale ;
- Impact de la réforme des retraites : allongement du délai de départ à la retraite ;
- Hausse du nombre des arrêts de travail : en durée et en fréquence.

Votre régime santé au 1^{er} janvier 2024

Dans ce contexte dont les transformations nous impactent négativement, nous avons été amenés à négocier avec notre assureur AESIO et avons obtenu de conserver nos taux de cotisations.

Cependant et pour rappel, les cotisations frais de santé sont adossées au PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Social). Au 1^{er} janvier 2024, celui-ci passe de 3 666 € à 3 864 €.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2024, la cotisation salariale pour le régime « de base » obligatoire est de 36,24 € par mois.

Vous avez toujours la possibilité d'adhérer à :

- Une option facultative pour 28,40 € par mois
- Une surcomplémentaire « Santé + » pour 53.67 € par mois (sous condition d'être adhérent à l'option facultative)

A noter que les garanties de votre régime qui sont exprimées en pourcentage du PMSS sont revalorisées à hauteur de cette évolution (par exemples : lentilles, allocation naissance ou adoption...).

Le résumé de garanties peut également être consulté sur votre espace assuré WTW (witiwi.fr).

Rappel : vos identifiants de connexion (email / mot de passe) vous permettent de vous connecter à l'Espace Client witiwi.fr et à l'appli mobile « WTW Santé ».

Votre régime Prévoyance au 1^{er} janvier 2024

Malgré un régime prévoyance très déficitaire et cet environnement en transformation qui pèse sur les régimes complémentaires, il a pu être négocié avec notre assureur AESIO une revalorisation des taux de cotisations limitée à 5% avec effet au 1er janvier 2024.

Ce renouvellement pourra être revu en cours d'année dans le cadre du pilotage du régime.

Parallèlement, des actions de communication, de prévention et de maîtrise des risques seront effectuées afin de redresser le régime et limiter ainsi les rehaussements des cotisations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Thierry ROGER
DRH Elior RC France